

ARRÊTÉ N°2026-099

OBJET : Travaux de réfection de chaussée et création de cheminements piétons

Au niveau du château

Prolongation de l'arrêté 2026-072

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise PIGEON en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de rénovation des ruines du château, des travaux de réfection de chaussée avec création de cheminement piétons sont prolongés jusqu'au 29 mai 2026.

Article 2 : Durant les travaux, la voie sera fermée à la circulation piétonne du 21 au 29 mai 2026, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h. L'accès aux piétons sera donc ouvert tous les jours après 17h et tout le week-end .

Plan joint au présent arrêté.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 21 mai 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE





Stockage matériaux (Granit)

Voie fermée à la circulation piétonne en semaine de 7H30 à 17H30 à partir du 21/05 au 29/05

Voie accès camions
 Barrière en Héras pour théâtre et stockage

Zone travaux
 Barrière en semaine TP en semaine

Barrière en semaine TP en semaine